

## **Agglomération Saintes Grandes Rives**

Direction de l'Aménagement et du développement du territoire  
Service Tourisme

### **APPEL À PROJETS**

Animations touristiques à rayonnement intercommunal  
contribuant à l'attractivité et au développement  
touristique de l'Agglomération de Saintes

### **--- REGLEMENT 2024 ---**

Contact pour tous renseignements :

Fanny LAMMIN

Chargée de stratégie d'animations et de développement touristique

Service Tourisme - Saintes Grandes Rives, L'Agglo

Mobile : 06 07 13 76 23

[f.lammin@agglo-saintes.fr](mailto:f.lammin@agglo-saintes.fr)

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024**

« Animations touristiques à rayonnement intercommunal, contribuant à l'attractivité et au développement touristique de l'Agglomération de Saintes »

### **Préambule**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, l'Agglomération de Saintes Grande Rives coordonne depuis 2018, une stratégie d'animations touristiques qui vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les atouts touristiques et patrimoniaux des communes. Ainsi, à chaque saison touristique, l'Agglomération de Saintes contribue à l'enrichissement de l'offre événementielle du territoire, en organisant en partenariat avec les municipalités, des animations accessibles et de qualité pour les habitants et les touristes, telles que l'Escapade sur le Fleuve Charente, les Echappées Rurales® ou encore les Cinés en Plein Air.

Parallèlement à ces animations pilotées par l'Agglomération de Saintes et dont le succès public est grandissant (près de 4 400 personnes touchées en 2023), la vie culturelle et événementielle de notre territoire est également riche de nombreuses animations, organisées par des communes ou des associations et qui génèrent, de par leur rayonnement intercommunal, des retombées économiques, de l'attractivité touristique et un impact positif en terme d'image pour le territoire.

C'est pourquoi, pour 2024, Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaite lancer, au titre de sa politique d'attractivité et de développement touristique, un nouvel appel à projets visant à soutenir les communes et les associations porteuses d'animations d'envergure, contribuant au développement touristique et à l'attractivité du territoire.

### **Article 1 - Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution du soutien financier que peut apporter Saintes Grandes Rives, l'Agglo au titre de l'appel à projets 2024 intitulé « Animations touristiques à rayonnement intercommunal, contribuant à l'attractivité et au développement touristique de l'Agglomération de Saintes ».

### **Article 2 - Eligibilité des projets d'animation**

#### **Article 2.1 - Les bénéficiaires**

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les associations déclarées à la Préfecture (loi 1901)
- les communes de l'agglomération de Saintes

à partir du moment où :

- elles portent l'organisation d'une animation éligible à l'appel à projets (article 2.2), au sein du territoire de l'Agglomération de Saintes.
- elles sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales et ne sont pas en situation de difficulté (redressement, cessation de paiement, etc.)

## Article 2.2 - Animations éligibles au titre de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à favoriser le dynamisme et l'attractivité territoriale et touristique de l'agglomération de Saintes Grandes Rives en soutenant des animations touristiques d'envergure.

Ainsi, sont éligibles à l'appel à projets, les animations qui satisfont l'ensemble des critères suivants :

- elles doivent se tenir durant l'année civile 2024 et sur le territoire de l'Agglomération de Saintes Grandes Rives
- elles justifient d'un rayonnement intercommunal,
- elles contribuent à l'attractivité de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,
- elles s'inscrivent dans la stratégie de développement touristique de l'Agglomération de Saintes et permettent de valoriser ou d'animer les piliers identitaires définis dans sa compétence Tourisme, à savoir :
  - le fleuve Charente et ses abords fluvestres
  - les itinéraires de randonnées et Véloroutes-voies vertes (VVV) inscrits dans le schéma intercommunal des itinéraires de randonnées ou dans le schéma directeur cyclable.
  - le patrimoine remarquable des communes membres durant la saison touristique

A l'inverse, ne sont pas éligibles, les animations :

- portées par une entreprise ou un particulier
- à caractère religieux, politique, syndical ou caritatif
- à vocation purement locale (*notamment fêtes de village, soirées culturelles en date isolée hors d'une animation plus rayonnante...*)
- dont l'accès est réservé à un public ciblé ou à un public très limité - 100 pers (*notamment fêtes d'école, repas d'association...*)
- de type commercial (*notamment brocantes, bourses, salon, foires...*)
- à l'occasion de fêtes nationales (*notamment 21 juin, 14 juillet, Journées Européennes du Patrimoine, marchés de Noël...*)
- les programmations sur l'année (*notamment les programmations régulières / saisons annuelles d'établissement culturel...*),

## Article 2.3 - Prérequis pour déposer une demande au titre de l'appel à projets

Pour pouvoir déposer une demande, les prérequis suivants doivent être respectés :

- L'animation doit présenter un budget sincère et crédible comprenant :
  - à minima 20% d'autofinancement.
  - une pluralité de financements (*ex : ventes, prestations, subventions, sponsoring, mécénat*).
- L'animation doit bénéficier d'un soutien communal, qu'il s'agisse d'une aide financière ou d'une valorisation de locaux, matériel, personnel.
- la nécessité d'une aide doit être avérée, l'aide de l'Agglomération de Saintes visant juste à permettre d'atteindre l'équilibre financier du projet.
- Une même animation touristique ne peut prétendre à l'appel à projets « Animations touristiques à rayonnement intercommunal », si elle s'inscrit déjà dans un autre dispositif de soutien financier piloté par Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

## Article 3 – Modalités de sélection et montant des aides prévues

### Article 3.1 – Critères de sélection

Les projets d'animations touristiques faisant l'objet d'un dossier de candidature au titre de l'appel à projets devront renforcer les politiques menées par l'Agglomération de Saintes (Economie, Attractivité, Tourisme, Transition Ecologique, Politique éducative et sociale) et satisfaire les critères cumulatifs suivants :

- rayonnement intercommunal (*Nombre de communes impactées ou participantes, Nombre de spectateurs et/ou de participants*)
- impact sur l'attractivité du territoire de l'Agglomération de Saintes (*qualité, renom des intervenants de l'animation, médiatisation de l'évènement*)
- lien à la stratégie touristique et aux piliers identitaires de l'Agglomération de Saintes (*article 2.2*)
- impact sur l'économie locale (*impact sur les nuitées touristiques, ancrage territorial et retombées économiques, création d'emploi*)
- éco-responsabilité (*actions en faveur de la réduction et du tri des déchets, de la valorisation des circuits courts, des économies d'énergie, sensibilisation des publics aux mobilités durables, à la préservation de l'environnement...*)
- médiation jeune public /inclusion sociale (*action pour intégrer et rendre partie prenante les jeunes du territoire et/ ou les publics empêchés*)

Il faut noter que l'appel à projets fixe une limite de **deux aides maximum par an et par commune de l'agglomération**, que le porteur de projet soit associatif ou communal. Au cas où davantage de projets d'animations seraient déposés, le choix est laissé à la libre appréciation du jury de sélection.

### Article 3.2 – Dépenses éligibles

Dans le budget prévisionnel de l'animation, sont considérées comme éligibles, les dépenses suivantes :

- dépenses relatives aux interventions d'artistes, de techniciens et d'intermittents du spectacle, de personnel de sécurité, à la stratégie de communication, à l'hébergement et aux défraiements des intervenants, etc, dans le cadre du projet d'animation,
- locations,
- achats alimentaires ou de consommables nécessaires au projet d'animation

A l'inverse, les dépenses suivantes sont non éligibles :

- les frais liés aux bénévoles,
- les frais de fonctionnement de la structure,
- les valorisations
- les dépenses d'investissement dans le cadre du projet d'animation,
- les dépenses non relatives au projet d'animation

### Article 3.3 – Modalités de sélection et étapes d'instruction des candidatures

1. Les dossiers de candidature feront l'objet d'une instruction technique au sein du Service Tourisme de l'Agglomération Saintes Grandes Rives. Celui-ci appréciera, au regard du présent règlement, l'éligibilité de l'animation présentée ainsi que les dépenses éligibles.

2. Les dossiers de candidature seront examinés par un jury de sélection constitué des élus membres de la Commission Tourisme et présidé par le vice-Président en charge du Tourisme de l'Agglomération de Saintes. Celui-ci peut, à tout moment, solliciter l'expertise des services de l'Agglomération ou de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ou l'avis consultatif du ou des maires dont la commune est concernée par l'animation faisant l'objet d'un dossier de candidature.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus des communes ayant déposé un dossier de candidature ne pourront siéger au sein de la commission Tourisme lors de l'examen dudit dossier.

Le jury de sélection analysera les animations ayant fait l'objet d'un dépôt de candidature, et leur attribuera une note en s'appuyant sur une grille d'instruction reprenant les critères de sélection (article 3). Sur la base de cette note, le jury proposera un montant d'aide allouable pour chaque animation.

Les membres du jury de sélection seront tenus de ne divulguer aucune information à des tiers sur les dossiers de candidatures qui seront soumis à leur examen et les avis du jury tant que la décision d'attribution de l'Agglomération de Saintes ne sera acquise.

3. Les propositions du jury de sélection seront soumises à la validation de l'instance délibérante de l'Agglomération de Saintes Grandes Rives qui définira en définitive, les lauréats à l'appel à projets et les montants de subventions à attribuer.
4. Suite à cela, Saintes Grandes Rives, l'Agglo adressera un courrier de notification d'aide (ou courrier de refus, le cas échéant) à chaque structure ayant candidaté à l'appel à projets. Une convention de partenariat sera également établie entre la structure porteuse de l'animation soutenue et l'Agglomération de Saintes afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités de versement de l'aide financière. Cette convention précise également que les lauréats sont tenus de mentionner le soutien financier obtenu dans le cadre de l'appel à projets et de faire apparaître clairement le logo en vigueur de l'Agglomération de Saintes Grandes Rives sur tous les supports de communication relatifs à l'animation soutenue et au sein des espaces utilisés lors de la tenue de l'animation.
5. En deçà de 2000 € d'aide, celle-ci fera l'objet d'un seul versement au terme de l'animation sur remise des pièces de bilan (article 4.2).  
Au-delà de ce seuil, l'aide est versée en deux fois. Le premier versement de 50 % de l'aide attribuée interviendra après signature de la convention d'attribution par les deux parties. Le solde de l'aide sera versé, après la tenue de l'animation, au réel sur remise des pièces de bilan (article 4.2).

### **Article 3.4 - Dotation financière et montant des aides allouables\***

Le présent appel à projets est doté de **75 000 €** pour l'année 2024.

#### **❖ Montants d'aide allouables**

Les montants d'aide allouables sont déterminés en fonction de la note obtenue par le projet d'animation ayant fait l'objet d'un dépôt de candidature. Ces dossiers seront instruits selon les critères ci-dessous :

*\* Les aides attribuées au titre de cet AAP sont hors régime d'aide d'Etat.*

Compétences CDA	Critères	Déclinaison	1 point	2 points	3 points
ATTRACTIVITE	1) Rayonnement intercommunal 0 à 6 points	nb de communes impactées / participantes	2 communes	3 communes	> 3 communes
		Nb de spectateurs Et/ou Nb de participants	≤ 300 spectateurs de 101 à 150 participants	301 à 600 de 151 à 300	> 600 > 301
	2) Impact sur l'attractivité du territoire 0 à 5 points	Qualité / renom des artistes / intervenants niveau des meilleurs sportifs concernés	départemental	régional	National / international
		Médiatisation de l'évènement / promotion du territoire	Interne CDA	Au-delà de la CDA	-
TOURISME	3) Lien à la stratégie touristique et aux piliers identitaires 0 à 6 points	Fleuve Charente et abords fluvestres itinéraires de randonnées et VVV inscrits dans les schémas intercommunaux patrimoine remarquable des communes	2 points par piliers si l'évènement participe à leur valorisation ou à leur animation		
ECONOMIE	4) impact sur l'économie locale 0 à 4 points	Durée évènement / impact sur les nuitées	1 journée	2 jours ou plus	-
		Ancrage territorial et retombées économiques (dynamique partenariale, achats locaux, emplois créés...)	moyenne	forte	-
TRANSITION ECOLOGIQUE	5) Éco-responsabilité 0 à 3 points	Action : réduction des déchets, circuits courts, économies d'énergie, mobilités douces, préservation biodiversité...	faible 2 actions	Degré de mobilisation moyen 3 actions	fort > 3 actions
EDUCATION / SOCIAL	6) Médiation-inclusion 1 point	Action pour rendre partie prenante les jeunes du territoire, les publics empêchés	1 point si impact sur une des politiques suivantes : éducation, jeunesse, insertion, politique de la ville		

Note attribuée par le jury de Sélection	Montants d'aide allouables
< 8 points	0 €
de 8 à 10 points	1 000 €
de 11 à 15 points	2 000 €
de 16 à 20 points	5 000 €
de 21 à 25 points	10 000 €

Le jury de sélection a toute latitude pour plafonner le montant d'aide à attribuer :

- au regard de l'équilibre financier du budget prévisionnel de l'animation
- afin de ne pas excéder 50% du budget total éligible de l'animation touristique
- afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée pour 2024.

❖ **Cas particulier des nouvelles animations ou des animations obtenant une note inférieure ou égale à 8 points : recours au fonds d'amorçage**

Afin d'encourager la création de nouvelles animations et d'accompagner le développement des animations existantes, il a été décidé de réserver, au sein de l'enveloppe 2024 dédiée à l'appel à projets, un **fonds d'amorçage de 5 000 €**.

Le jury de sélection pourra utiliser ce fonds d'amorçage pour attribuer, à sa libre appréciation, des aides forfaitaires de 500 € aux demandes d'animations (notamment des 1ères éditions) n'ayant pas obtenu 8 points dans le cadre de la grille d'instruction.

A noter, ce fonds d'amorçage ne peut bénéficier qu'une fois par animation.

## Article 4 - Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature et le règlement de l'appel à projets peuvent être téléchargés sur le site : [www.agglo-saintes.fr](http://www.agglo-saintes.fr) : le porteur de projet complète et constitue son dossier en respectant les objectifs et les critères d'éligibilité énoncés dans le présent règlement.

Les dossiers de candidature devront être adressés :

- par mail (de préférence) à [f.lammin@agglo-saintes.fr](mailto:f.lammin@agglo-saintes.fr)
- ou par voie postale à :

M. le Président  
Agglomération de Saintes Grandes Rives  
Direction du Tourisme  
12 Boulevard Guillet Maillet  
17100 SAINTES

### Article 4.1 - Pièces à fournir pour constituer un dossier de candidature :

- **En cas de 1ère demande :**
  - RIB de la structure porteuse de l'animation (commune ou association)
  - **Pour les associations :** les statuts et la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...)
- Un courrier de demande de subvention, daté et signé du représentant de la structure porteuse
- Le dossier de demande de subvention dûment complété (si possible en version numérique) et signé du représentant de la structure porteuse
- Le budget prévisionnel équilibré de l'animation précisant le montant de la subvention sollicitée auprès de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le montant et l'état des autres subventions (sollicitées/ obtenues)
- La fiche d'engagement sur l'honneur datée et signée du représentant de la structure porteuse
- Tout autre document utile à la compréhension du projet (plan de situation, programme de l'animation, plan de communication, bilan édition N-1...)
- **Pour les communes :** la délibération autorisant l'organisation de l'animation et la demande de subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à projets.
- **Pour les associations :** la copie du rapport d'activité, du compte de résultat et du bilan financier du dernier exercice clos.

### Article 4.2 - Pièces à fournir pour le versement :

- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'animation, précisant l'impact sur les différents critères de l'appel à projets

- Le bilan financier de l'animation, daté et signé par le trésorier public ou le commissaire aux comptes ou le représentant de l'association.
- L'état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées, daté et signé par le trésorier public ou le commissaire aux comptes ou le représentant de l'association.
- Tout autre document utile (revue de presse, supports de communication, étude de la fréquentation)

#### **Article 4.3 - Autres précisions utiles :**

- Le dossier doit être déposé avant la date de réalisation de l'animation.
- Avant tout dépôt de dossier, un rendez-vous préalable avec le service instructeur (service tourisme de l'Agglomération de Saintes) est vivement conseillé afin de bénéficier de conseils éventuels et de vérifier que le projet s'inscrit dans les critères d'instruction de l'appel à projets.
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de la subvention attribuée si l'état récapitulatif des dépenses éligibles réalisées fourni par le porteur de projet ne respecte pas le principe que la subvention ne peut excéder 50% du budget éligible. L'Agglomération de Saintes se verra également contrainte d'annuler la subvention si l'animation n'a pas eu lieu dans l'année civile du dépôt de dossier.

#### **Article 4.4 - Dates limites de dépôt des demandes**

Pour les animations prévues :

- en saison touristique estivale (avril-septembre), le dossier de candidature devra être déposé **avant le 4 mars 2024**
- Hors saison estivale (octobre-décembre), le dossier de candidature devra être déposé avant **le 30 septembre 2024**.

Tout dossier déposé après ces dates ou tout dossier incomplet ne pourra être examiné par le jury.

#### **Article 5 - Responsabilité du porteur de projets et opportunité des subventions**

- Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention: l'Agglomération de Saintes jugera de l'opportunité de la demande en fonction des critères d'instruction et des crédits budgétaires disponibles sur l'appel à projets.
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'organisation du porteur de projet, celui-ci étant tenu de respecter toutes les règles en vigueur en matière d'organisation d'évènement.
- L'Agglomération de Saintes pourra, à tout moment, modifier l'appel à projets par délibération prise par le Conseil communautaire.